



N° 2024-01

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour un poissonnier, avec M. GIN Grégory, 11 rue Edmond Dumont-62 280 Saint Martin Boulogne, pour une durée d'un an, à compter du 10 janvier 2024.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 10/1/2024

Le Maire,

Olivier ANTY



Date de publication: 17 janvier 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*